

MEDIATHEQUE

FB/HB/VB/LM

DECISION N° 26-13124

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

Le MAIRE de VILLEPARISIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique,

VU la délibération du conseil Municipal n°2026-09/03-01 en date du 30 mars 2026 donnant délégation au Maire en vertu de l'article L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le 4^{ème} alinéa de ladite délibération susnommée,

CONSIDERANT la nécessité de conclure un marché pour la prestation autour de la présentation et l'animation autour d'aides techniques imprimées en 3D pour des personnes ayant un handicap, à destination de tout public,

CONSIDERANT la consultation n°C26134 ayant permis de recevoir, d'analyser et de retenir la proposition de l'association E-NABLE FRANCE comme l'offre économiquement la plus avantageuse au regard du critère unique du prix,

DECIDE

Article 1

Le contrat est passé sans publicité ni mise en concurrence préalables en application des dispositions de l'article R2122-8 du Code de la commande publique relatif au seuil de dispense de publicité et de mise en concurrence préalables pour les marchés de fournitures et services.

Le contrat n° C26134 ayant pour objet les « *prestations relatives à la présentation et à l'animation autour d'aides techniques imprimées en 3D pour des personnes ayant un handicap, à destination de tout public* » est attribué à l'association **E-NABLE FRANCE**, sis à 4 rue Martel – 75010, Paris.

Le contrat est conclu **pour un montant de 500,00 € T.T.C.** L'association n'étant pas assujettie à la taxe sur la valeur ajoutée (TVA), ce montant est net de TVA.

La prestation se déroulera **le samedi 19 décembre 2026 de 15 heures à 17 heures à la Médiathèque Elsa Triolet – 77270 Villeparisis.**

Article 2

Les dépenses relatives à ce marché sont inscrites au budget communal de l'exercice concerné, et seront également inscrites au budget des prochains exercices qui couvriront les dépenses.

Accusé de réception en préfecture
07/24/2026 14:20:06 0911-26_13124-AU
Date de télétransmission : 11/09/2026
Date de réception préfecture : 11/09/2026

Article 3

Toutes les pièces permettant la mise en œuvre de ce contrat seront signées, conformément aux délégations consacrées par la délibération du conseil municipal susmentionnée.

Article 4

Madame la Directrice Générale des Services et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Meaux, à Monsieur le Comptable des finances publiques de Meaux et portée à la connaissance du Conseil Municipal.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait à VILLEPARISIS, le jeudi 3 septembre 2026

Le Maire,
Frédéric BOUCHE

The image shows a blue circular official stamp of the 'MAIRIE de VILLEPARISIS' with the coat of arms and '(S.-&M.)' at the bottom. A black ink signature, 'Bouche', is written across the stamp.

CONTRAT DE PRESTATION

*Présentation et animation autour d'aides techniques imprimées en 3D
pour des personnes ayant un handicap*

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Raison sociale : MAIRIE DE VILLEPARISIS

Adresse : 32 rue de Ruzé 77270 VILLEPARISIS

Téléphone : 01 64 67 53 06

N° de Siret : 217 705 144 000 12 APE : 751A

Représentée par Monsieur Frédéric Bouche, Maire de la Commune de Villeparisis, agissant en vertu des dispositions du Code général des collectivités territoriales (CGCT) et habilité aux fins des présentes par délibération n°2026-09/03-01 du 30 mars 2026 relative aux délégations de pouvoirs au Maire, Ci-après dénommée « la Ville »,

Dénommée « **l'Organisateur** » d'une part.

ET

Raison Sociale : e-Nable France

N° de Siret : 818 510 141 00018

Adresse : 4 rue Martel 75010 Paris

Représentée par : Monsieur Thierry Oquidam

En qualité de : Président

Ci-après dénommée « **le Prestataire** » d'autre part,

IL EST EXPOSE CE QUI SUIVIT :

A) L'association « e-Nable France » doit assurer la présentation et l'animation autour d'aides techniques imprimées en 3D pour des personnes ayant un handicap, à destination de tout public, à la médiathèque Elsa Triolet, à Villeparisis

B) L'Organisateur s'est assuré de la disponibilité de la place

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIVIT :

Article 1 : Objet :

La présente convention a pour objectif de définir les modalités pratiques de l'organisation d'une présentation et d'animations autour d'aides techniques imprimées en 3D pour des personnes ayant un handicap, à la médiathèque Elsa Triolet, à destination de tout public.

L'animation des ateliers est prévue le samedi 19 décembre 2026, de 15 heures à 17 heures.

Article 2 : Obligation du Prestataire :

Le Prestataire fournira les supports et contenus nécessaires au bon déroulement des ateliers.

Article 3 : Obligation de l'organisateur :

L'Organisateur prendra à sa charge les supports de communication et annoncera dans ses différents supports d'information, la date de la prestation.

Article 4 : Installation :

Le lieu de l'atelier sera mis à disposition le jour même à partir de 13 heures 30 pour effectuer l'aménagement nécessaire pour assurer le bon déroulement de la prestation.

Article 5 : Assurance :

L'Organisateur déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à la réalisation des ateliers dans son lieu.

Article 6 : Prix :

Prix de l'animation des ateliers : 500 Euros toutes taxes comprises

L'association contractante n'étant pas assujettie à la taxe sur la valeur ajoutée (TVA), ce montant ne comprend pas de TVA récupérable.

Par ailleurs, les frais de déplacement relatif à l'animation des ateliers sont compris dans le prix total.

L'organisateur s'engage à verser au prestataire en contrepartie de ce qui précède, et sur présentation d'une facture la somme de : **500 Euros (cinq cent Euros) toutes taxes comprises** au titre de la présentation et des animations.

Article 7 : Modalités de paiement :

Le règlement de la somme prévue à l'article 6 sera effectué selon les échéances suivantes : 500 € (cinq cent Euros) par mandat administratif à la suite à l'envoi de la facture sur Chorus Pro, une fois le service fait.

Article 8 : Annulation du Contrat :

Le présent contrat se trouverait suspendu ou annulé de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure par la loi et la jurisprudence.

Le défaut ou le retrait des droits de représentation à la date d'exécution du présent contrat, entraînerait sa résiliation de plein droit, pour inexécution de la clause essentielle du paragraphe A de son exposé.

Toute annulation du fait de l'une des parties, entraînerait pour la partie défaillante, l'obligation de verser à l'autre une indemnité calculée en fonction des frais effectivement engagés par cette dernière.

Article 9 : Compétence juridique :

Pour tout litige survenant entre les parties au sujet de l'exécution ou de la réalisation du présent contrat, celles-ci s'efforceront de se concilier à l'amiable.

A défaut d'y parvenir, elles feront appel au Tribunal administratif compétent.

Fait à Villeparisis le 13 août 2026

En deux exemplaires originaux.

Le Prestataire,
e-Nable

Mr Thierry Oquidam

e-Nable France

4 rue Martel

75010 Paris

RNA : V7751231314 - SIRET : 818 510 141 00318

L'Organisateur,

Le Maire

Mr Frédéric BOUCHE